

#### 5.4

### **ARRETE N°A24-025 PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME Capucine CORONAS**

**VU** les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code civil,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

**VU** l'arrêté municipal du 9 mai 2023 portant recrutement de Madame Capucine CORONAS en qualité d'adjoint administratif territorial,

Le Maire de la ville de TOURNEFEUILLE,

#### **ARRETE,**

**Article 1 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales précité, il est donné délégation à Madame Capucine CORONAS (adjoint administratif territorial), fonctionnaire titulaire, née le [REDACTED], à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

**Article 2 :** Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE,
- à l'intéressée.

Fait à TOURNEFEUILLE,  
le 7 novembre 2024

Le Maire,

Dominique



Accusé de réception en préfecture  
03/12/2024 09:37:02 20241107-A24-025-AR  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024